

# La souplesse du « décret tertiaire » inquiète le collectif Luciole

 greenunivers.com/2018/04/la-souplesse-du-decret-tertiaire-inquiete-le-collectif-luciole-179985

April 13, 2018

La nouvelle formule du « décret tertiaire » dans le projet de loi sur le logement laisse le collectif Luciole sur sa faim. L'article 55 du projet de loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) consacré à l'obligation de travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires, présenté en Conseil des ministres le 4 avril, prévoit en effet de nombreuses dérogations. L'obligation est ainsi applicable à « certains bâtiments ou parties de bâtiments » et les propriétaires d'immeubles peuvent s'en exonérer si les travaux représentent un « coût manifestement disproportionné ».



## Horizon trop lointain

Composé de 12 entreprises des services énergétiques et fondé l'année dernière, Luciole estime que ces imprécisions affaiblissent le texte. « La recherche du consensus par le bas freinera nécessairement l'atteinte des objectifs. Après huit ans de tergiversations sur le sujet, il est temps d'envoyer un signal fort au marché », demande Paul Benoit, fondateur de Qarnot computing, membre de Luciole, dans un communiqué. Luciole souhaite plusieurs aménagements pour cet article 55, en particulier que soit imposée la transmission des données de consommations dès 2020 et rapprochée l'entrée en vigueur de l'obligation, pour l'instant repoussée à 2030.

## Laisser le choix des bâtiments à rénover

En revanche, le collectif adopte une position libérale sur les valeurs à exiger dans les bâtiments. « Les catégories et seuils envisagés par l'administration découlent trop souvent d'un calcul théorique et ne tiennent pas compte des réalités observées par les professionnels, estime le collectif, qui préconise un « objectif clair fixé au niveau d'un parc immobilier », les propriétaires du parc pouvant ensuite choisir les catégories de bâtiments à rénover.

A l'Assemblée nationale, Luciole a contacté les députés membres de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire pour faire connaître ses propositions. Le projet de loi y est prévu en première lecture fin mai et début juillet au Sénat. L'obligation de travaux dans le secteur tertiaire, objet d'une histoire des plus

mouvementées depuis la loi Grenelle en 2010, a fait l'objet d'un décret mal conçu et pris *in extremis*, le 9 mai 2017, à la fin du précédent quinquennat. Il a été suspendu en juillet dernier par le Conseil d'Etat.